



MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2015-02 et modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2018, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - projet de règlement numéro 2018-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-02;
 - projet de règlement d'amendement numéro 2018-05 modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement numéro 2015-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-02;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 avril 2018 à 19 h à la salle du conseil municipal, 523, route 138, Ragueneau. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil, désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-02 visent à agrandir l'affectation Industrielle sur le lot 51 du rang IV (du côté ouest du Chemin d'Auteuil). Les modifications au plan d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 ajoute un paragraphe relatif au portrait et aux enjeux en ce qui concerne le manque d'espace disponible pour l'implantation d'industries légères de moyenne incidence sur le territoire de Ragueneau et ajoute un moyen de mise en œuvre pour atteindre l'objectif visant à « Favoriser l'implantation commerciale et industrielle locale aux endroits les plus propices à leur développement notamment, par rapport à la disponibilité des terrains et à leur accessibilité au réseau routier régional »;
 - l'article 2 modifie les limites de l'affectation Industrielle et de l'affectation Récréotouristique de manière à agrandir l'affectation Industrielle à même l'affectation Récréotouristique en ajoutant la partie du lot 51 du rang IV du côté ouest du Chemin d'Auteuil.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de Zonage numéro 2015-03 sont les suivantes. Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance avec le règlement no 2015-03 modifiant le plan d'urbanisme :
 - l'article 1 modifie le cahier des spécifications de manière à ajouter à la grille, la nouvelle zone I123 assortie des usages et des normes autorisés pour les zones d'affectation dominante Industrielle;
 - l'article 2 modifie aux plans de zonage les limites de la zone RT111 compte tenu de la création de la nouvelle zone I123 sur le lot 51 du rang IV, du côté ouest du Chemin d'Auteuil.
6. Les projets de règlement ainsi que l'illustration des affectations et des zones concernées sont joints à l'annexe 1 et peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 523, route 138, Ragueneau, entre le 29 mars 2018 et le 23 avril 2018 inclusivement, et ce, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.
7. Annexe 1 : les plans 1a et 1b illustrant les modifications « avant » et « après » des affectations du règlement de Plan d'urbanisme numéro 2015-02 et les plans 1a et 1b illustrant les modifications « avant » et « après » des zones du règlement de Zonage numéro 2015-03.

29 mars 2018

Marie-France Imbeault

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim